

**Conclusions Ministérielles
sur le Renforcement du Rôle
des Femmes dans la Société**

Introduction



Au cours des dernières décennies, nous avons assisté à une nette amélioration du statut socio-économique des femmes, ainsi qu'à une avancée significative de l'égalité entre les hommes et les femmes dans le monde entier. Ce progrès se traduit dans des secteurs tels que l'éducation, la santé, le marché du travail ou encore au niveau des salaires. Cependant, en dépit de ces avancées, la discrimination liée au genre persiste. Les inégalités face aux droits, aux ressources et dans le monde politique sont toujours présentes.

Le Sommet de Barcelone en 2005, qui commémora le 10^{ème} anniversaire du partenariat Euro-méditerranéen, fit de l'égalité des genres un de ses objectifs principaux. Un an plus tard, la première conférence ministérielle EuroMed sur le "Renforcement du rôle de la femme dans la société" organisée à Istanbul donna naissance à ce que nous connaissons désormais sous le nom du "Processus d'Istanbul". Cette conférence adopta un cadre d'action commun sur 5 ans, prouvant ainsi une volonté réelle d'œuvrer pour les droits de l'Homme et particulièrement pour un accès égal des hommes et des femmes aux droits économiques, sociaux, culturels, civils et politiques.

Les conclusions ministérielles et le cadre d'action sont les références les plus importantes en terme de promotion des droits des femmes et de l'égalité des genres au sein de Partenariat euro-méditerranéen. Au cours des prochaines années, la Commission européenne, les Etats-Membres de l'Union européenne et les partenaires méditerranéens vont faire face à un défi majeur : **comment transformer ces belles promesses en actions tangibles et couronnées de succès ?**

De grands efforts ont été investis dans la région Euro-méditerranéenne pour promouvoir le rôle des filles et des femmes à tous les niveaux de la société. Cependant, il nous reste toujours beaucoup à faire. En travaillant ensemble, sur la base de principes de respect mutuel et de partenariat, nous pouvons encourager une participation totale des femmes dans toutes les sphères de la vie.

Le succès dépend de nous tous : les autorités publiques, la société civile et la population en général. Pour progresser, il est important de diffuser cette information à travers toute la région euro-méditerranéenne. La sensibilisation du public et l'appropriation par le monde politique de ce sujet sont déterminantes en vue de la prochaine conférence ministérielle qui aura à évaluer es progrès accomplis.

Le message est clair : tant que nous n'appuierons pas les femmes à exercer leur rôle dans toutes les sphères de la vie, la société n'atteindra jamais son plein potentiel de développement.

Je suis donc ravie de vous présenter cette publication en français, en anglais et en arabe sur les Conclusions Ministérielles agrées à Istanbul.

Benita Ferrero-Waldner

Commissaire européenne chargée des relations
extérieures et de la politique de voisinage
Commission européenne

Conclusions Ministérielles sur le Renforcement du Rôle des Femmes dans la Société

1. Les partenaires, réunis lors de la Conférence ministérielle euro-méditerranéenne sur "le renforcement du rôle des femmes dans la société" qui s'est tenue à Istanbul les 14 et 15 novembre 2006 sous les auspices de la présidence finlandaise de l'UE, se fondant sur les engagements internationaux, régionaux et nationaux¹ qu'ils partagent, sont convenus d'œuvrer au sein du Cadre d'action commun énoncé ci après en faveur du renforcement du rôle des femmes dans les domaines politique, civil, social, économique et culturel, et de lutter contre la discrimination.
2. La conférence fait suite à la déclaration de Barcelone de 1995 et au programme de travail quinquennal qui a été adopté lors du sommet euro-méditerranéen organisé à Barcelone en 2005 à l'occasion du 10^{ème} anniversaire du partenariat euro méditerranéen. Il avait alors été déclaré que les partenaires adopteraient des "mesures en vue d'instaurer l'égalité entre les hommes et les femmes, d'empêcher toute forme de discrimination et de garantir la protection des droits des femmes", tout en prenant acte de la conférence préparatoire de Rabat, qui s'est déroulée du 14 au 16 juin 2006.
3. Les Ministres euro-méditerranéens soulignent qu'une participation des femmes et des hommes sur un pied d'égalité à tous les aspects de la vie publique et privée est une composante essentielle de la démocratie. Ils confirment que seules l'inclusion de tous les individus et une action énergique permettront aux femmes de la région euro-méditerranéenne de réaliser leurs ambitions et leurs aspirations et, par extension, de contribuer à la réalisation de l'objectif premier de la déclaration de Barcelone : la réalisation d'un espace commun de paix, de stabilité et de prospérité partagée dans la région méditerranéenne.

1 Au nombre de ces engagements figurent notamment :

- le traité instituant la Communauté européenne [1957];
- la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (1979);
- le Programme d'action de la Conférence internationale des Nations unies sur la population et le développement (Le Caire, 1994);
- la Déclaration et le Programme d'action de Pékin (1995);
- la Déclaration du Caire qui a été diffusée lors du premier sommet des femmes arabes (2000);
- la Déclaration du Millénaire et les objectifs du Millénaire (2000) pour le développement;
- la Résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité des Nations unies sur les Femmes, la Paix et la Sécurité;
- le Plan d'action (2001) de l'Organisation des femmes arabes;
- la Déclaration de Tunis qui a été adoptée lors du sommet de la Ligue arabe qui s'est tenu en 2004;
- la Déclaration d'Alger qui a été adoptée lors du sommet de la Ligue arabe qui s'est tenu en 2005;
- les résultats de la 23^{ème} session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations unies et la déclaration de la Commission de la condition de la femme adoptée lors de sa 49^{ème} réunion (Mars 2005, Pékin + 10);
- la Déclaration de Khartoum qui a été adoptée lors du sommet de la Ligue arabe qui s'est tenu en 2006;
- le Consensus européen pour le développement (2006);
- les constitutions des pays partenaires qui reconnaissent le principe de non discrimination à l'égard des femmes.

Cet objectif, fondé notamment sur la démocratie, le respect des droits humains et le développement durable, ne peut être atteint que si toutes les femmes se voient garantir la pleine jouissance de leurs droits.

4. Les partenaires euro-méditerranéens inscriront les droits politiques, civils, sociaux, économiques et culturels des femmes au programme de leurs dialogues, y compris dans le cadre des accords d'association, des plans d'action relevant de la politique européenne de voisinage ainsi que des programmes et projets mis en place par l'UE.
5. À cet égard, les Ministres sont conscients que les acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux dans l'ensemble de la région euro-méditerranéenne doivent coopérer et dialoguer davantage. Il conviendra notamment de promouvoir le dialogue entre parlementaires au sein de l'Assemblée parlementaire euro-méditerranéenne, ainsi qu'avec les organisations de la société civile, les associations de femmes, les jeunes, les syndicats, les entreprises et les associations professionnelles, conformément à la législation nationale s'il y a lieu, et de favoriser la coopération entre administrations nationales, régionales et locales.
6. Tous les partenaires euro-méditerranéens s'engagent à mobiliser des ressources financières afin de contribuer à la mise en œuvre du présent cadre d'action. En complément au financement national, des ressources appropriées seront fournies au niveau de l'Union européenne pour mettre ce cadre en œuvre au niveau national et régional par le biais d'une assistance technique et financière au titre de l'Instrument européen de voisinage et de partenariat (IEVP), de contributions bilatérales des États membres de l'UE, de la Facilité euro méditerranéenne d'investissement et de partenariat (FEMIP) et d'autres instruments financiers en la matière.
7. Conscients que les Pactes internationaux relatifs aux droits humains font état de l'obligation d'assurer l'égalité des droits de l'homme et de la femme dans l'exercice de tous les droits économiques, sociaux, culturels, civils et politiques, les partenaires euro méditerranéens souscrivent à une approche globale articulée autour d'axes prioritaires interdépendants et indissociables, à savoir :
 - les droits civils et politiques des femmes;
 - les droits sociaux et économiques des femmes et le développement durable;
 - les droits des femmes dans le domaine culturel et le rôle des communications et des médias.
8. Les partenaires euro-méditerranéens, conformément aux engagements internationaux qu'ils partagent, s'emploieront à atteindre l'objectif qu'ils se sont fixé, en l'occurrence renforcer le rôle des femmes, en intégrant le principe du plein exercice, par les femmes, de leurs droits fondamentaux ainsi que leurs besoins dans chaque plan, projet et autre activité pertinente du partenariat euro-méditerranéen et en soutenant des mesures spécifiques en faveur des femmes.
9. Les Ministres euro-méditerranéens invitent la Conférence ministérielle euro-méditerranéenne qui se tiendra à Tampere (Barcelone VIII) à accueillir positivement ces engagements et à convenir de faire le point à intervalles réguliers sur les progrès accomplis.

Les Ministres euro méditerranéens sont convenus du Cadre d'action suivant :

Droits civils et politiques des femmes

- 10.** Conformément à l'esprit et à la lettre de la déclaration de Barcelone et au programme de travail quinquennal, les partenaires euro méditerranéens s'emploieront à prendre les mesures suivantes :
- a. faire en sorte que les conventions des Nations Unies relatives aux droits fondamentaux des femmes auxquelles les partenaires euro méditerranéens sont parties, plus particulièrement la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) et son protocole facultatif, soient effectivement et intégralement appliquées et traduites dans les faits par des réformes législatives et politiques;
 - b. donner aux femmes et aux hommes une égalité d'accès à la justice à tous les niveaux;
 - c. lutter contre toutes les formes de violence à l'égard des femmes, garantir aux femmes protection et réparation en cas d'atteinte à leurs droits; protéger les droits fondamentaux des femmes victimes de la violence, sous toutes ses formes, particulièrement la violence domestique, la traite des êtres humains, les pratiques traditionnelles nuisibles et la violence à l'égard des femmes migrantes;
 - d. permettre aux femmes de participer pleinement et sur un pied d'égalité aux tâches de prévention des conflits, de gestion des crises et de renforcement de la paix, notamment en appliquant les résolutions des Nations unies, dont la résolution 1325 du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité;
 - e. développer une meilleure connaissance de la situation des femmes dans les zones de conflit ainsi que renforcer la protection des femmes et de leurs droits en cas de guerre, d'occupation étrangère ou de conflit violent et sensibiliser davantage à ces questions; atténuer les effets négatifs des conflits armés sur la situation des femmes dans la région, promouvoir leurs droits juridiques et prévenir les actions visant à inciter les femmes à commettre des actes terroristes ou à les recruter dans ce but;
 - f. faire en sorte que les autorités en charge de l'application du droit soient attentives aux droits fondamentaux des femmes et les respectent. Faciliter les échanges de vues et d'expériences sur les questions liées à la lutte contre les discriminations à l'égard des femmes;

- g. renforcer le rôle des organisations de la société civile, en particulier les organisations de femmes, dans le respect de la législation nationale, le cas échéant, ainsi que celui des parlements et des autorités locales dans la défense et la promotion des droits des femmes. Contribuer au renforcement des capacités et au travail en réseau des organisations de la société civile qui s'emploient à défendre l'ensemble des droits fondamentaux des femmes et à favoriser le plein exercice de ces droits;
- h. encourager une participation active des femmes à tous les niveaux où se prennent les décisions politiques dans les pouvoirs exécutif et judiciaire, notamment en renforçant leur présence, à part entière et sur un pied d'égalité, dans les élections (comme candidates et comme électrices), y compris par le biais de mesures temporaires spéciales au niveau national et local. Contribuer à renforcer la capacité des administrations publiques à intégrer les questions d'égalité entre les hommes et les femmes;
- i. encourager l'éducation des citoyens en matière de droits humains et de responsabilités civiques;
- j. faire en sorte que les politiques, législations et infrastructures nécessaires pour lutter contre toutes les formes de violence à l'égard des femmes soient en place;
- k. veiller à mettre en place des bureaux nationaux de médiation ou d'autres mécanismes institutionnels qui serviront à lutter contre la discrimination;
- l. encourager les campagnes de sensibilisation et les formations visant à ce que les femmes exercent pleinement tous leurs droits fondamentaux.

Droits sociaux et économiques des femmes et développement durable

- 11.** Afin d'œuvrer à une augmentation et à une amélioration de l'emploi des femmes, à un renforcement de l'inclusion sociale, à une réduction des disparités entre les femmes des régions rurales et celles des zones urbaines et à une meilleure connaissance de la contribution des femmes à l'économie dans son ensemble, les partenaires euro méditerranéens prendront les mesures suivantes :
- a. instaurer l'égalité des chances et lever les obstacles qui empêchent les femmes de travailler ou d'être recrutées, d'avoir un emploi ou de le conserver;
 - b. garantir une égalité de traitement et promouvoir les droits des femmes, en particulier les femmes vulnérables, dans les systèmes de sécurité sociale;

- c. faire en sorte que les hommes et les femmes puissent accéder sur un pied d'égalité à des services de santé adaptés;
- d. promouvoir des politiques en faveur de la famille, cherchant à concilier vie professionnelle et vie de famille, en particulier des services de soins et de garde à des coûts abordables pour les enfants, les personnes âgées et les autres personnes dépendantes, et instaurer un cadre professionnel qui convienne aux femmes du point de vue du transport, de la sécurité et de la non discrimination sur le lieu de travail;
- e. promouvoir et renforcer les moyens disponibles au niveau national pour collecter et analyser à intervalles réguliers des données ventilées par sexe, y compris en ce qui concerne le secteur informel et l'incidence des réformes macroéconomiques sur les femmes et les hommes;
- f. améliorer les connaissances sur l'incidence des politiques macroéconomiques sur l'emploi des femmes et des hommes et mettre au point des activités de recherche ciblées sur le genre afin d'élaborer des stratégies qui soient efficaces pour renforcer le rôle des femmes dans l'économie;
- g. continuer à mettre au point des initiatives de budgétisation sensible au genre et faire en sorte que les stratégies de lutte contre la pauvreté soient plus efficaces, tant au niveau national qu'au niveau local;
- h. faire en sorte que les femmes soient représentées dans les processus de prise de décisions au niveau économique et y participent, plus particulièrement au sein des organismes patronaux, des syndicats et des autres structures socio économiques;
- i. promouvoir l'esprit d'entreprise chez les femmes en améliorant notamment l'accès des femmes à la propriété foncière, aux financements, aux marchés, à l'information, à la formation et au travail en réseau et encourager les institutions financières à adapter leurs produits en fonction des besoins des femmes, plus particulièrement en proposant du microcrédit;
- j. faire en sorte que les femmes accèdent à une plus grande autonomie en leur facilitant l'accès à l'éducation à tous les niveaux ainsi qu'à la formation professionnelle et technique. Dans ce cadre :
- l'objectif étant de diminuer de moitié d'ici 2010 le taux d'analphabétisme chez les femmes, lancer des campagnes d'alphabétisation ciblant spécifiquement les femmes habitant en zone rurale et les femmes pauvres, et proposer davantage de mesures d'encouragement pour inciter les femmes à exiger d'apprendre à lire et à écrire;
 - instaurer des mesures d'encouragement à l'intention des familles, en particulier dans les zones rurales et pauvres, afin de les inciter à envoyer les filles à l'école;
 - promouvoir des cours de formation professionnelle et technique destinés spécifiquement aux femmes dans des secteurs d'emploi diversifiés;

- augmenter le nombre de formatrices (y compris aux niveaux décisionnels) et intégrer dans la formation des formateurs le principe du plein exercice, par les femmes, de l'ensemble de leurs droits fondamentaux;
 - encourager l'aide après formation en établissant des liens appropriés entre des partenaires tels que les organismes de formation et les agences nationales de l'emploi et, dans le cas des femmes exerçant une activité indépendante, les institutions de microfinance et les services d'aide aux entreprises;
 - promouvoir des modules destinés à renforcer les compétences de gestion économique et financière des entrepreneurs femmes, des coopératives de femmes, des organisations de base, etc.;
 - assurer la participation des femmes au programme de bourses récemment établi à l'intention des universitaires des pays partenaires euro méditerranéens et au système de subventions à la mobilité destiné au personnel de l'enseignement supérieur;
 - faciliter l'accès à l'apprentissage tout au long de la vie afin d'apporter aux femmes les compétences qui leur permettront de s'adapter à un marché du travail en rapide évolution;
 - mettre à disposition des programmes d'orientation pour aider les femmes à réintégrer le marché du travail après une absence ou pour les diriger vers de nouveaux secteurs.
- k. développer une meilleure connaissance du rôle des femmes dans les migrations et approfondir les recherches dans ce domaine (causes, processus, plein exercice des droits fondamentaux et incidence sur les femmes dans les pays d'origine et dans les pays d'accueil) et intégrer l'approche genre dans les études et statistiques relatives aux migrations. Renforcer la protection et l'intégration des femmes migrantes et veiller à ce qu'elles puissent exercer pleinement leurs droits fondamentaux;
- l. faire mieux connaître auprès des femmes migrantes leurs droits et leurs devoirs dans le pays d'accueil et renforcer leur rôle en tant qu'acteurs du développement dans le pays d'accueil et dans le pays d'origine.

Droits des femmes dans le domaine culturel et rôle des communications et des médias

12. Les partenaires euro-méditerranéens s'emploieront à prendre les mesures suivantes :
- a. promouvoir l'égalité entre les filles et les garçons dans l'éducation et la culture et lutter contre les discriminations dans ce domaine, afin de transmettre une image positive et exempte de préjugés des filles et des femmes et, le cas échéant, élaborer de nouveaux supports pédagogiques.

Former les enseignants à tous les niveaux aux valeurs d'égalité et à la non discrimination et associer les parents aux activités appliquant des méthodes éducatives tenant compte des questions d'égalité entre les hommes et les femmes;

- b. favoriser l'accès effectif des femmes aux sciences et technologies dans le domaine des TIC et aux activités visant à donner aux femmes une culture informatique ainsi qu'une formation et un apprentissage dans les sciences et les technologies liées aux TIC;
- c. promouvoir dans les médias une image des femmes et des hommes qui soit équilibrée et dépourvue de préjugés;
- d. lutter contre la violence à caractère sexiste sous toutes ses formes, notamment par le biais d'activités de recherche, de campagnes de sensibilisation associant les hommes et les garçons, de l'éducation, de campagnes de presse, de numéros d'appel gratuits et d'urgence, de réseaux institutionnels et de l'échange d'expériences, de vues et de bonnes pratiques dans la région euro méditerranéenne;
- e. renforcer la participation des femmes dans les échanges culturels et dans le dialogue interculturel;
- f. promouvoir la recherche sur l'égalité entre les femmes et les hommes dans les médias, afin d'atténuer les stéréotypes négatifs à caractère sexiste. Inciter les organismes de régulation des médias à procéder dans le cadre de leurs mandats à un suivi des questions liées à l'égalité entre les hommes et les femmes;
- g. encourager les professionnels des médias à suivre des formations concernant le plein exercice, par les femmes, de leurs droits fondamentaux et augmenter le nombre de femmes actives dans le secteur des médias. Encourager la promotion des femmes à des postes de premier plan dans les médias. Renforcer les capacités des institutions nationales pour la promotion de la condition féminine et des associations de femmes à entamer un dialogue avec les médias;
- h. lutter contre la représentation stéréotypée des femmes dans les productions artistiques, augmenter le nombre de femmes dans les professions artistiques et s'employer à ce que soit mieux reconnue leur contribution à l'art et à la culture à travers l'histoire et à notre époque;
- i. encourager les organisations de la société civile, en particulier les organisations de femmes, conformément à la législation nationale s'il y a lieu, à défendre et à mettre en œuvre des programmes visant à promouvoir le plein exercice, par les femmes, de l'ensemble des droits fondamentaux ainsi que l'égalité entre les hommes et les femmes.

Mécanisme de suivi

13. Les partenaires euro-méditerranéens s'engagent à œuvrer à la réalisation des objectifs figurant dans le présent document au cours des cinq prochaines années. À cet égard, ils invitent le Comité Euromed à organiser au moins une fois par an une réunion Euromed ad hoc d'experts, au niveau des hauts fonctionnaires, pour faire le bilan de la mise en œuvre des mesures figurant dans les présentes conclusions et en informer la Conférence euro-méditerranéenne annuelle des Ministres des affaires étrangères. Une Conférence euro-méditerranéenne se tiendra au niveau ministériel en 2009 afin d'étudier les questions liées au plein exercice, par les femmes, de l'ensemble des droits fondamentaux et de passer en revue les progrès réalisés dans la mise en œuvre des mesures concernées.